

Département
INDRE-ET-LOIRE
Canton
CHATEAU-RENAULT
Commune
CHATEAU-RENAULT

**ARRÊTÉ DE REPRISE
DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN
01/2024**

NOUS, Brigitte DUPUIS, Maire de la Commune de CHATEAU-RENAULT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024, déposée le 5 avril 2024 en Préfecture de TOURS décidant de la reprise des tombes dans le carré 2 ne comportant pas de concession dans le cimetière communal de CHATEAU-RENAULT,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *les sépultures en terrain non concédé situées carré 2 emplacements 167, 172 et 184, des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 1973 seront reprises par la commune à partir du 1^{er} juillet 2024.*

Article 2 : *Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2024.*

A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt.

Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière, ou vendus.

Article 3 : *Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service cimetière de la mairie.*

Article 4 : *A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celles du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.*

Article 6 : *Madame le Maire de CHATEAU-RENAULT est chargée de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à CHATEAU-RENAULT le 5 avril 2024

Le Maire, Mme Brigitte DUPUIS.

